



<https://www.dceureca.eu>

Aperçu de la fiscalité des datacenters en Europe

Clara Coudert

Data Centre World Paris 2017

15th November 2017



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649972.

Fiscalité du cloud

versant immatériel

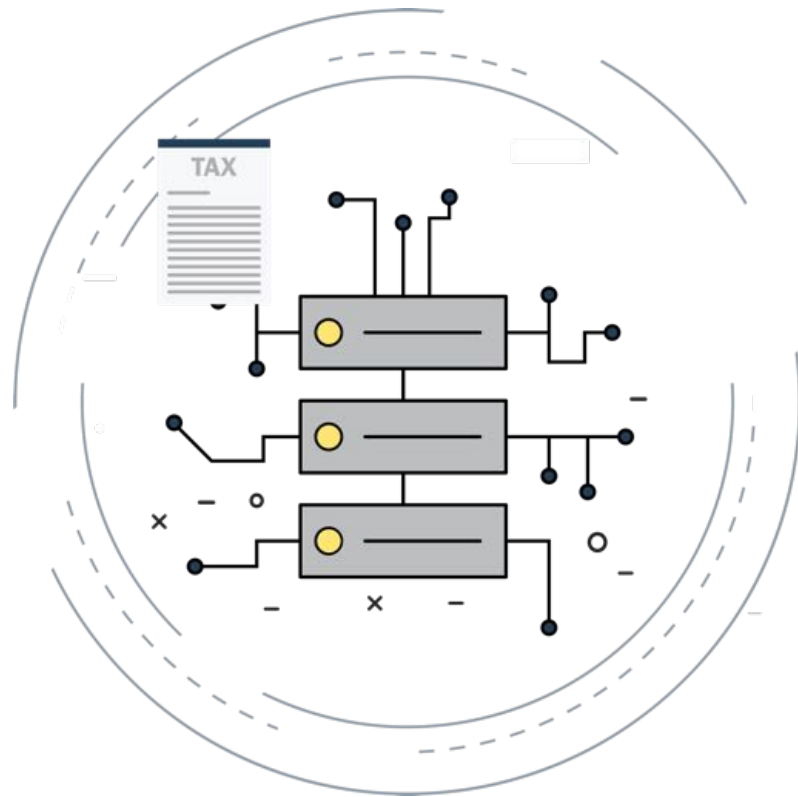
big data



Fiscalité des datacenters

versant matériel

*infrastructures, ordinateurs
centraux, serveurs, baies de
stockage, équipements réseaux...*



À qui s'adresse la fiscalité des datacenters ?

- Constructeurs
- Propriétaires
- Exploitants
- Éditeurs de solutions digitales

- 1 Pourquoi le modèle américain est-il riche en enseignements ?
- 2 Pourquoi le modèle européen ne suit-il pas la même voie que les Etats-Unis ?
- 3 Comment la France dynamise-t-elle ce marché ?

1. Le modèle américain



1. Le modèle américain

a) Le berceau du fédéralisme décentralisé

☆ 1

Compétence fiscale fédérale

☆ 50

Compétences fiscales étatiques

☆ 39 044

Compétences fiscales locales

1. Le modèle américain

b) Le libre octroi des avantages fiscaux



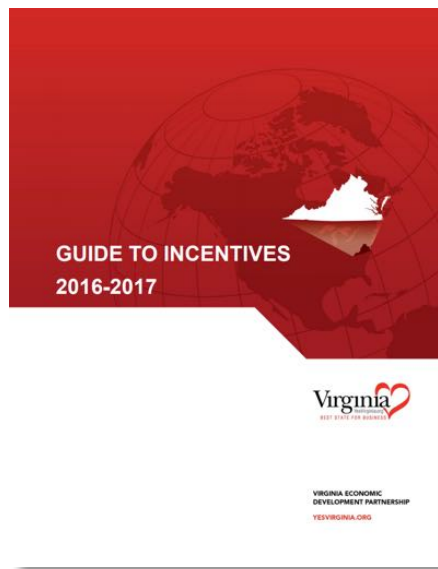
1. Le modèle américain

b) Le libre octroi des avantages fiscaux



1. Le modèle américain

b) Le libre octroi des avantages fiscaux



Longue durée

Concision

Conditions cumulatives



1. Le modèle américain

Conditions principales

Création d'emploi

Surface occupée

Investissement

Conditions marginales

Localisation

Date butoir

Avis d'une commission fiscale

1. Le modèle américain



2. Le modèle européen



a) La difficulté à octroyer des avantages fiscaux

TFUE
Article 107

Principe

« Sauf dérogations prévues par les traités, **sont incompatibles avec le marché intérieur**, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, **les aides accordées par les États** ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou **qui menacent de fausser la concurrence** en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».



2. Le modèle européen

Exceptions

1. aides à la recherche, au développement et à l'innovation
2. aides en faveur des infrastructures à haut débit
3. aides à finalité régionale
4. aides en faveur des infrastructures locales
5. aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Règlement
(UE) N° 651/
2014 de la
Commission



Exceptions

5. aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Règlement général d'exemption par catégorie de la Commission, No 651/2014, 17 juin 2014, article 53:

« Les aides sont octroyées en faveur des objectifs et activités *culturels* suivants :

- a) *les musées, les archives, les bibliothèques, les centres ou espaces artistiques et culturels, les théâtres, les opéras, les salles de concert, les autres organisations de spectacles vivants, les institutions chargées du patrimoine cinématographique et les autres infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles similaires (...)*
- b) *le patrimoine immatériel sous toutes ses formes, y compris les coutumes et l'artisanat folkloriques »*

Conclusion



Il n'est pas certain que les Etats puissent instaurer un régime fiscal *sui generis* pour les data centers.

2. Le modèle européen

b) La prédominance des facteurs techniques



2. Le modèle européen

b) La prédominance des facteurs techniques



N°1 : Hongrie — IS à 9%

N°2 : Bulgarie — IS à 10%

N°3 : Irlande — IS à 12,5%

Nouveau

... France : 33, 33% (dès 2017, 28% pour les PME jusqu'à 75 000€)

3. Etude de cas : le modèle français

Droit français pris en application du droit européen :
quelle transposition ?



a) En matière d'innovation

1. crédit d'impôt recherche

2. crédit d'impôt innovation
3. jeunes entreprises innovantes
4. patent box

Code Général
des Impôts
article 244
quater B

Champ

- toute entreprise
- activités de recherche **fondamentale** (contribution théorique ou expérimentale à la résolution de problèmes techniques)
- activités de recherche **appliquée** (applications possibles aux résultats d'une recherche fondamentale ou aux solutions nouvelles)
- activités de **développement expérimental** (prototypes ou installations pilotes)

Modalités

- **30 %** des dépenses de recherche jusqu'à 100 millions d'euros
- **5 %** au-delà

a) En matière d'innovation

1. crédit d'impôt recherche
- 2. crédit d'impôt innovation**
3. jeunes entreprises innovantes
4. patent box

Code Général
des Impôts
article 244
quater B

Champ

- PME
- opération de conception de **prototypes** de nouveaux produits
- opérations d'**installations pilote** de nouveaux produits

Modalités

- **20 %** des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes
- assiette plafonnée à **400 000 €** par an et par entreprise

a) En matière d'innovation

1. crédit d'impôt recherche
2. crédit d'impôt innovation

3. jeunes entreprises innovantes

4. patent box

Code Général
des Impôts
article 44
sexies A

Champ

- PME
- dépenses de R&D représentent au moins 15 % des charges de l'entreprise

Modalités

- **exonération totale** d'IR ou d'IS pendant 12 mois, puis à hauteur de **50%** sur les 12 mois suivants
- l'exonération d'impôt sur les bénéfices est **cumulable** avec le crédit d'impôt recherche (CIR)

3. Etude de cas : le modèle français

a) En matière d'innovation

1. crédit d'impôt recherche
2. crédit d'impôt innovation
3. jeunes entreprises innovantes

4. **patent box**

Code Général
des Impôts
**article 39
terdecies**

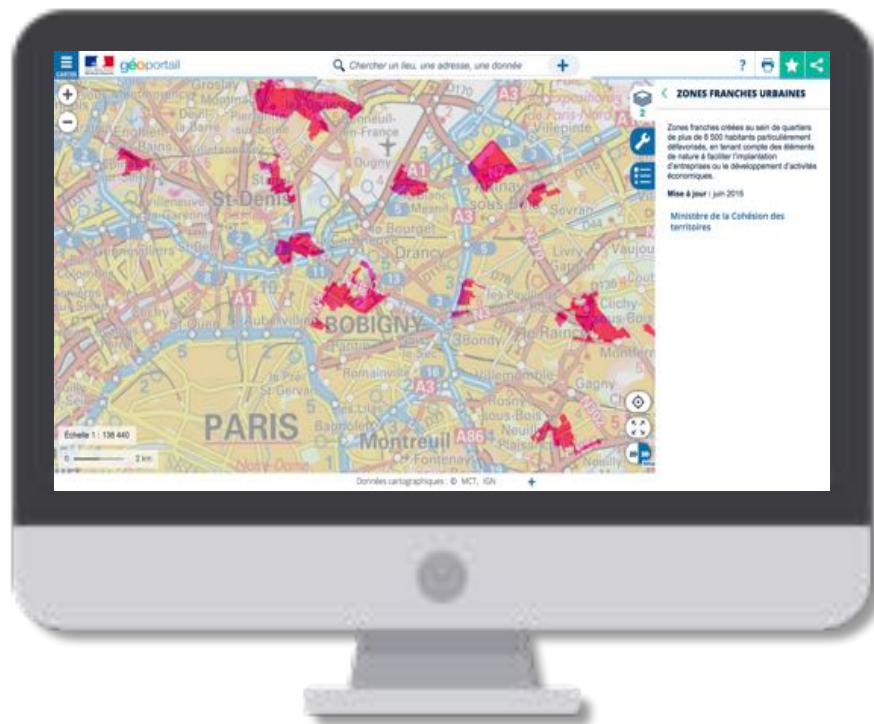
Champ : revenus de la propriété
intellectuelles (redevances, licences,
marques, droits d'auteurs...)

Modalités : 15% d'IS

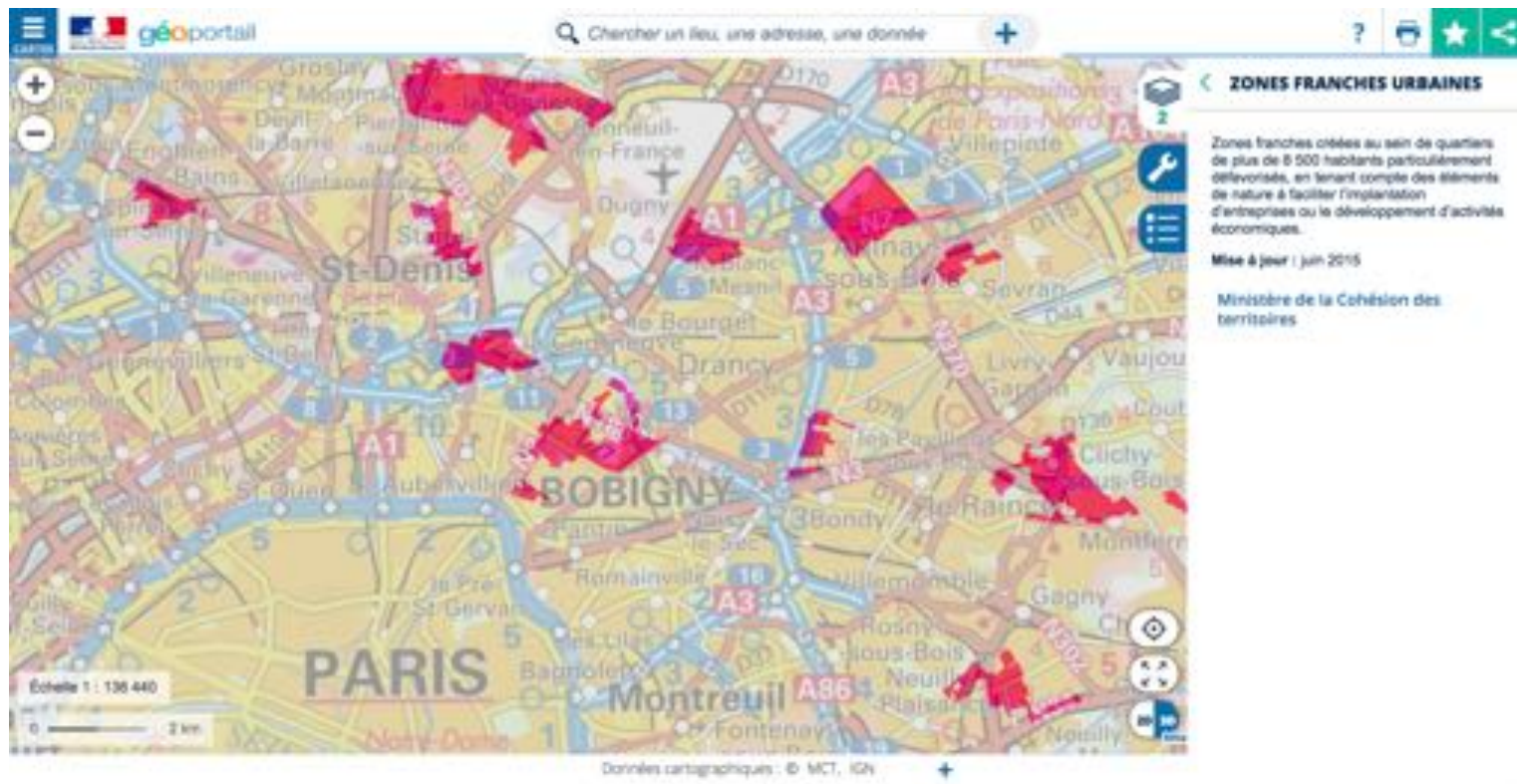
3. Etude de cas : le modèle français

b) En matière géographique

- zones franches urbaines
- bassins d'emplois à redynamiser
- zones d'aides à finalité régionales
- zones de revitalisation rurale
- quartiers prioritaires de politique de la ville

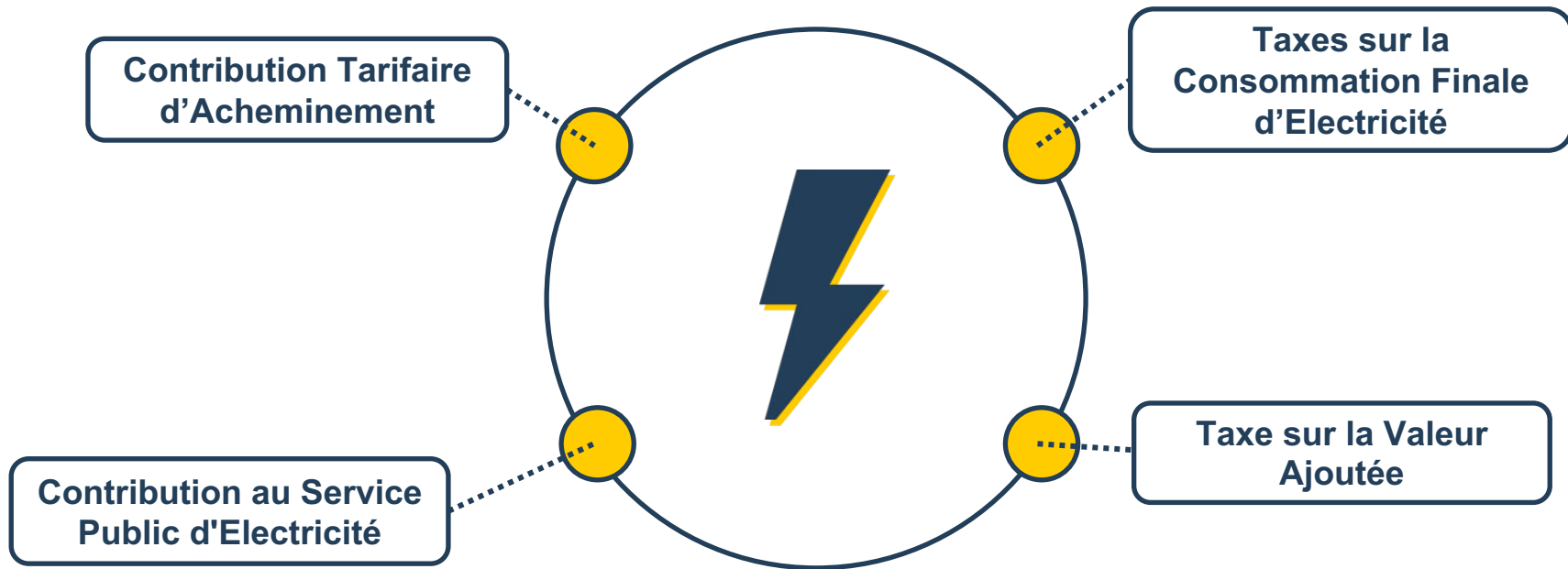


3. Etude de cas : le modèle français



3. Etude de cas: le modèle français

c) En matière énergétique

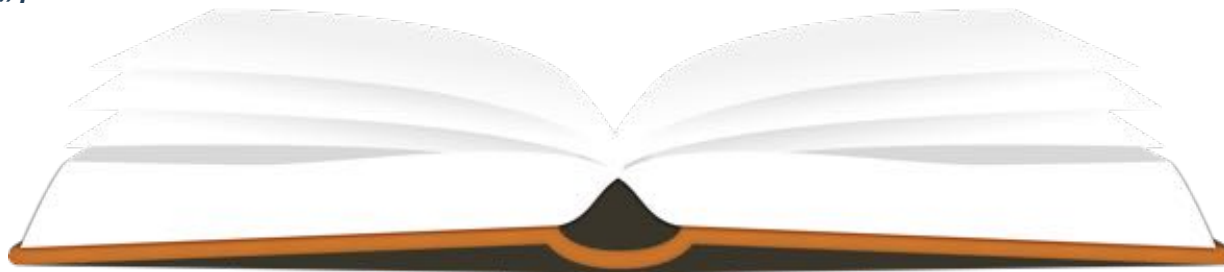


c) En matière énergétique

2016
Proposition
Du Parlement & du
Conseil
européen

Règles communes relatives pour le marché intérieur de l'électricité

« La Commission s'est engagée, dans son cadre stratégique pour une union de l'énergie, à **supprimer progressivement les prix réglementés** inférieurs aux coûts et à encourager les États membres à élaborer une feuille de route pour la suppression progressive de l'ensemble des prix réglementés ».



3. Etude de cas: le modèle français

c) En matière d'investissement

**Amortissement
dégressif**

satellites de communication

**Amortissement
exceptionnel sur
24 mois**

robots industriels

3. Etude de cas: le modèle français

c) En matière d'investissement



**Amortissement
exceptionnel sur
12 mois**

dépenses d'acquisition de logiciels



**Sur-amortissement
Macron**

investissements productifs

4. Evolutions normatives

- Des dispositifs non-spécifiques aux data centers
- Des dispositifs disséminés

4. Evolutions normatives

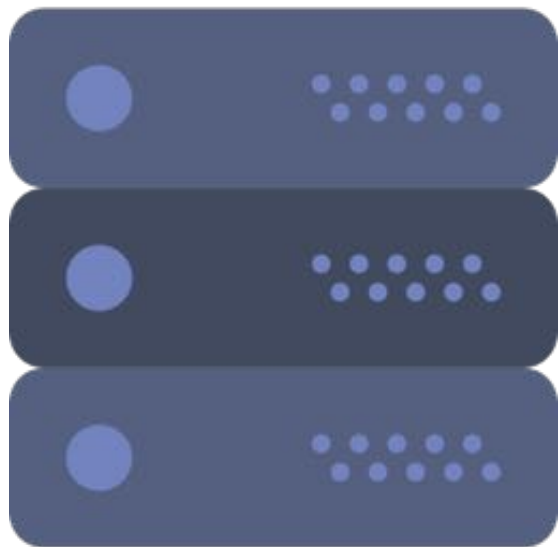
**Elargissement
du règlement
d'exemption ?**



4. Evolutions normatives

Favoriser fiscalement les synergies entre les datacenters et leur écosystème ?

Allier



logique économique

logique environnementale

logique collaborative

1. S'enregistrer/se connecter: <https://www.dceureca.eu>
2. Scanner le code ou cliquer sur l'URL inscrit sur le flyer ou la demande de certificat

PS: Assurez-vous d'avoir signé la feuille de présence



https://www.dceureca.eu/?page_id=3055



Merci